Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260413-D20260413_04-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 13 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absents excusés : Mme PHILIPPE Christelle a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank, Mme AMIOT Clémence a donné pouvoir à Mme MILLION Line.

A été nommé secrétaire : Mme ROLLAND Anne-Sophie.

D20260413_04 - Approbation de la procédure de désaffectation et déclassement de biens mobiliers du domaine public communal

Rapporteur : M. Frank NICOLAS

La commune de Merlevenez a engagé en 2024 et en 2025 la rénovation du réseau d'éclairage public sur son territoire conformément au plan élaboré en lien avec Morbihan Energie.

La rénovation de l'éclairage public porte sur le remplacement de 237 candélabres en acier galvanisé devenus vétustes et non conformes pour recevoir les lanternes aux normes définies.

Les candélabres ainsi déposés ne seront plus affectés à l'usage du public ou à un service public, il y a lieu de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

VU la délibération D20240708_06 du 8 juillet 2024 portant convention de rénovation de l'éclairage public de Merlevenez concernant 101 candélabres,

VU la délibération D20250707_01 du 7 juillet 2025 portant signature de la convention avec Morbihan Energie pour la réalisation de la tranche 2 de rénovation de l'éclairage public concernant 136 candélabres,

VU les annexes portées aux délibérations susvisées,

CONSIDERANT que les candélabres déposés par la société SDEL prestataire de Morbihan Energie pour le compte de la commune, ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Merlevenez,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260413-D20260413_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal de 237 candélabres,
- **AUTORISE** le versement de ces 237 candélabres au domaine privé communal,

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez